

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU l'ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires du BENIN ;
VU l'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977, portant création des Forces Armées Populaires du BENIN ;
VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des F.A.P. et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de l'Ex-Gendarmerie Nationale ;
VU le Décret n° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de l'Ex-Gendarmerie Nationale ;
VU les lettres n°s 046 et 065/PR/CAB/MIL du 23 Février 1976 ;
SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale, Chef Suprême des Armées ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 Mai 1977,

DECRETE

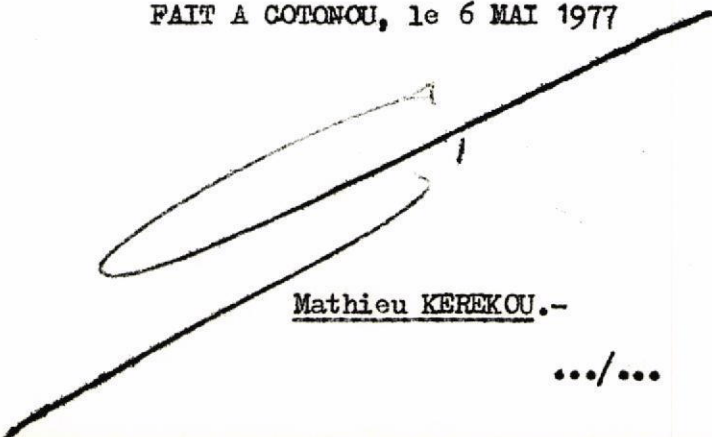
ARTICLE 1er :- Il est créé une Brigade de l'Ex-Gendarmerie dans le District de OUAKE (Province de l'Atacora).

ARTICLE 2 :- Le Ressort Territorial de cette Brigade est celui du District.

ARTICLE 3 :- Le présent Décret qui a effet à compter de la date de sa signature sera publié au journal officiel de la République Populaire du BENIN.

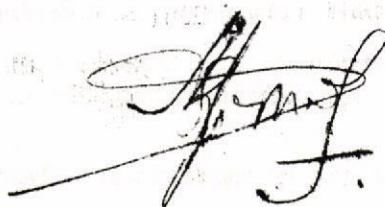
FAIT A COTONOU, le 6 MAI 1977

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

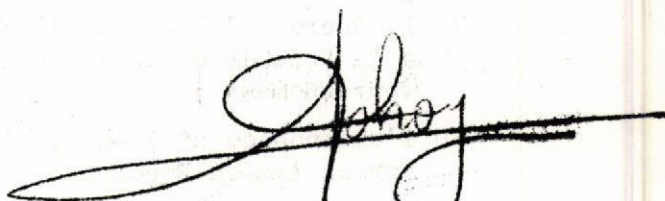
.../...

Pr Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la
Législation et des Affaires Sociales
absent, le Ministre des Enseignements
Technique et Supérieur, chargé de
l'intérim,



Augustin HONVOH

Pour Le Ministre des Finances
absent,
Le Ministre Délégué auprès du Pré-
sident de la République Chargé de
l'Intérieur, de la Sécurité et de
l'Orientation Nationale Chargé de
l'intérim,



Martin DOHOU AZONHIHO.-

AMPLIATIONS :- PR 8 CS 6 CNR 4 SPD 2 SGG 4 MJLAS-MF 10 autres Ministères 13
DPE-DGAJL-INSAE 6 IEAA-IEEF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 DIM 4 Etats-Majors 12
Provinces 6 CAB/MIL. 5 Province de l'Atacora 4 District Rural de Ouaké 2
Brigade de Ouaké 2 UNB-BN-FSJEP 6 JORPB 1.-

AM